

LIVRET D'ACCUEIL

ÉQUIPE

de **S**OUTIEN

et d'**A**CCOMPAGNEMENT

CIAS DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ
16 Boulevard de Beussat, 63270 VIC LE COMTE

 : 04.73.69.24.28

 serviceautonomie@cias.mond-arverne.fr



SOMMAIRE

Mot du président	page 1
1-L'équipe de soutien et d'accompagnement	pages 2 à 4
Présentation	page 2
Les missions de l'ESA	page 2
Une équipe à votre service	page 2
Coordonnées et accès	page 3
Secteur d'intervention	page 4
2-Votre accompagnement	pages 5 à 11
Déroulement de l'accompagnement	pages 5 et 6
Le coût de l'accompagnement	page 6
Ce que le service peut vous proposer	page 7
Les professionnels qui vous accompagnent	page 8
Absences	page 8
Des personnes pour vous aider et vous soutenir	pages 9 à 12
Prévention de la maltraitance	page 13
Coordonnées utiles	page 14

MOT DU PRÉSIDENT

Madame, Monsieur,

Le domicile est pour beaucoup d'entre nous un point d'ancrage, un repère essentiel, chargé de souvenirs. Permettre à toute personne de continuer à vivre chez elle, de façon libre, digne et autonome, malgré les aléas de la vie, est au cœur de notre engagement.

Afin de contribuer à votre qualité de vie, nos équipes ont le plaisir de vous accompagner au quotidien grâce au **Service Autonomie à Domicile – Aide et Soins de Mond'Arverne Communauté**. Ce service a été conçu pour vous offrir un accompagnement global, coordonné et adapté à votre situation.

Nous vous proposons, dès votre arrivée, une évaluation complète de vos besoins afin de vous garantir la prestation la plus appropriée :

- un soutien efficace dans les actes de la vie quotidienne,
- un accompagnement personnalisé et attentif,
- des soins dispensés avec rigueur et professionnalisme.

Le personnel du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Mond'Arverne Communauté est pleinement mobilisé pour écouter, comprendre et répondre à vos besoins, en veillant à préserver votre autonomie, votre sécurité et votre bien-être.

Nous avons également à cœur d'incarner les valeurs qui guident chacune de nos interventions : la bienveillance, l'éthique, la discrétion et le respect.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous présenter nos services, vous informer sur leur fonctionnement et vous accompagner dans vos premières démarches. Il constitue un repère pour mieux nous connaître et pour vous aider à profiter pleinement de l'accompagnement proposé.

Nous vous souhaitons la bienvenue au sein de notre service et vous remercions sincèrement pour la confiance que vous nous accordez.

Monsieur le Président

Antoine DESFORGES

1- L'ÉQUIPE DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT

Présentation

L'Équipe de Soutien et d'Accompagnement (E.S.A.) a été créée en Septembre 2012. Elle intervient au domicile des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, à un stade léger à modéré. L'accompagnement est prescrit par un médecin et vise à maintenir l'autonomie et la qualité de vie.

Les missions de l'ESA

Nos missions sont :

- Des actions auprès du bénéficiaire permettant le maintien des capacités restantes, l'apprentissage de stratégies de compensation, la diminution des troubles du comportements ;
- Des actions auprès de l'aidant permettant d'améliorer ses compétences « d'aidant » (sensibilisation, conseil et accompagnement) ;
- Des actions sur l'environnement du bénéficiaire permettant de maintenir ou d'améliorer le potentiel cognitif, moteur et sensoriel des personnes ainsi que la sécurité.

Une équipe à votre service

Une équipe spécialisée de professionnels vous accompagne, chez vous, pour favoriser le maintien de votre autonomie et votre bien-être au quotidien.

Elle est constituée de personnes diplômées, aux compétences pluridisciplinaires. Sont présents une psychomotricienne, un ergothérapeute, des assistantes de soins en gérontologie (ASG) et une psychologue.



Isabelle MAILHOT
(ASG)



Sylvie SOUCHE
(ASG)



Julien SKRZYDLEWSKI
(ergothérapeute)



Aurore LECUSSAN
(psychologue)



Béatrice HANDIA
(psychomotricienne)

Coordonnées et accès

Pour tous renseignements, informations ou demandes, vous pouvez vous rendre ou joindre le service aux horaires suivants :

**du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h**

Adresse de nos locaux : **16 Boulevard de Beussat - 63270 VIC LE COMTE**

N° de téléphone : **04 73 69 24 28**

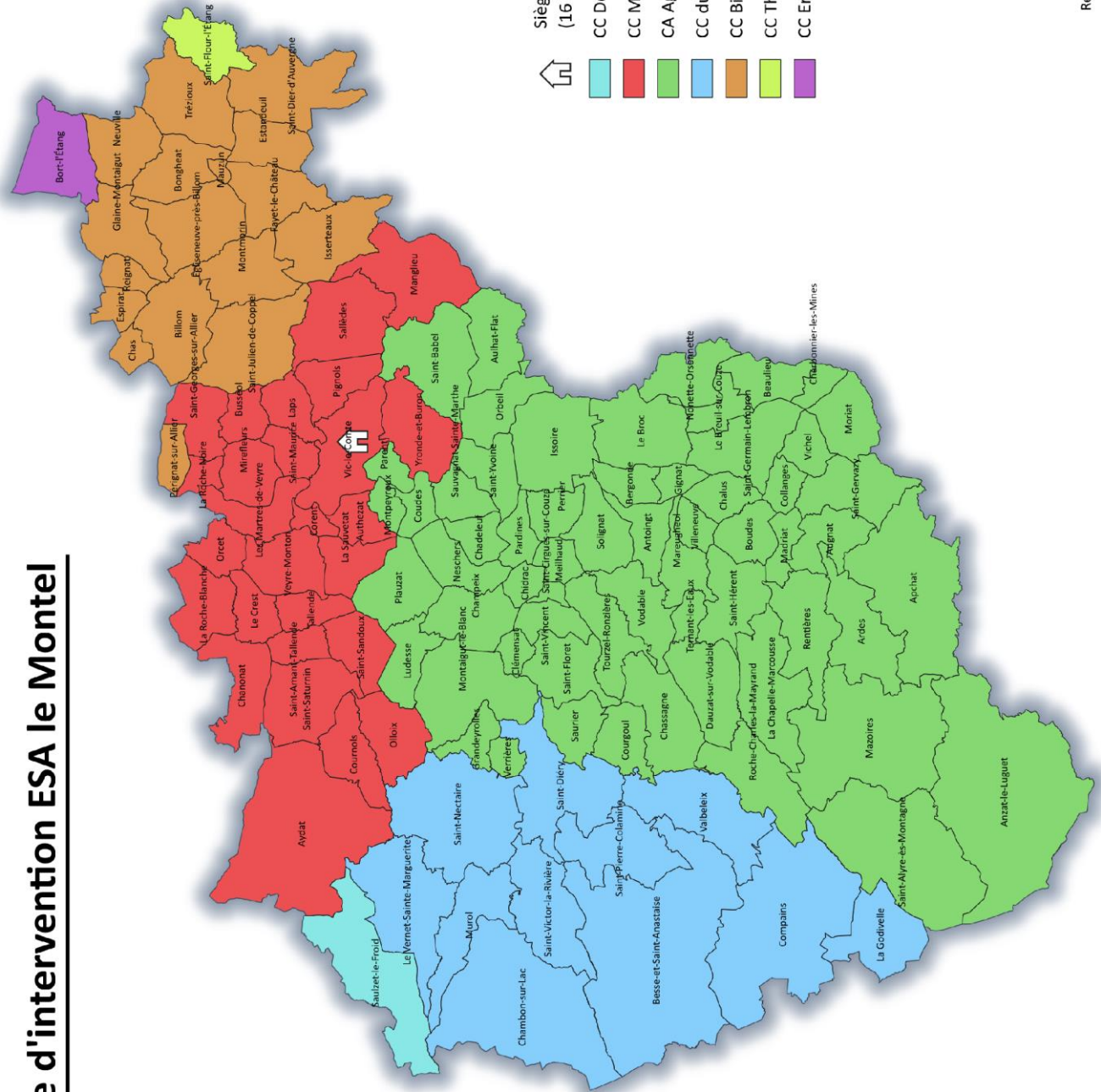
Mail : esa@cias.mond-arverne.fr

En dehors de ces horaires, un **répondeur téléphonique** est à votre disposition pour laisser un message en cas de besoin.

Sur rendez-vous, les personnes peuvent rencontrer l'équipe dans les locaux de l'ESA, accessibles aux personnes à mobilité réduite.



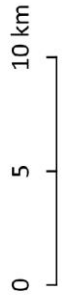
Territoire d'intervention ESA le Montel



Siège du CIAS de Mond'Arverne Communauté
(16 Bd de Beussat - Vic-le-Comte)



- CC Dômes Sancy Artense
- CC Mond'Arverne Communauté
- CA Agglo Pays d'Issoire
- CC du Massif du Sancy
- CC Billom Communauté
- CC Thiers Dore et Montagne
- CC Entre Dore et Allier



Réalisation : Mond'Arverne Communauté - Janvier 2026

2- VOTRE ACCOMPAGNEMENT

Déroulement de l'accompagnement

- 12 à 15 séances, évaluation d'entrée comprise, à raison d'une séance hebdomadaire.
- Intervention du lundi au vendredi, le créneau horaire d'intervention étant proposé par l'équipe.
- L'évaluation dure environ 2h00, les séances 1h00.
- Proposition de relais pour soutenir et pérenniser le maintien à domicile.

Votre admission dans le service : contact téléphonique avec recueil de données dans le cadre d'une préadmission. À ce stade, une mise en relation éventuelle avec les partenaires médicaux (consultations mémoires, neurologues, gériatres, médecin traitant) peut être réalisée, en vue d'établir les documents nécessaires à la constitution du dossier.

Pour la constitution de ce dernier, deux documents sont indispensables :

- La prescription médicale
- L'attestation de la carte vitale

Lorsque la personne accompagnée bénéficie d'une mesure de protection juridique, le service peut demander la communication des éléments nécessaires à l'identification du représentant légal ou du mandataire désigné, lorsque cela est utile à l'accompagnement et à la prise de décision.

Visite évaluative au domicile par un rééducateur : cette évaluation porte sur les besoins et les attentes de la personne et de l'entourage, sur les capacités existantes, sur l'environnement humain et matériel de la personne. Cette visite permet d'organiser les séances en fonction des besoins et des objectifs du projet d'accompagnement.

L'accompagnement se fait seulement avec l'accord de la personne.

Élaboration d'un plan individualisé d'accompagnement de soins et de réhabilitation dès lors que l'admission est validée.

Cela est formalisé via un document individuel de prise en charge (DIPEC) qui référence les objectifs d'accompagnement ainsi que la nature des interventions avec la personne concernée ou son représentant légal et signé par les deux parties.

Les séances sont réalisées au domicile de la personne par les ASG conformément aux objectifs visés. Les objectifs peuvent évoluer tout au long de l'accompagnement.

Durant l'accompagnement, un temps de coordination assuré par l'ESA peut être assuré avec tout professionnel ou organisme qui participe à l'accompagnement de la personne : médecin traitant, infirmiers libéraux, CLIC, AS APA, etc...

La fin d'accompagnement : en fonction de ce qui a été réalisé et observé au domicile, des propositions de relais sont faites afin de soutenir la famille dans le projet de maintien à domicile.

Ces relais peuvent être divers et variés : proposition d'aides techniques, d'aides humaines, dispositif permettant de renforcer le lien social, solution de répit et de soutien aux aidants.

Le coût de l'accompagnement

Le service ESA est financé par une dotation annuelle de l'Assurance Maladie, versée par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'intervention du service ESA est entièrement prise en charge par l'assurance maladie. Aucune participation financière n'est demandée au bénéficiaire.

Ce que le service peut vous proposer

Les trois axes prioritaires sont :

- La mise en place de stratégies et outils compensatoires
- Soutien à une vie quotidienne porteuse de sens
- Accompagnement et soutien des aidants

L'approche étant individualisée, centrée sur la personne et son environnement, elle tient compte des habitudes de vie et peut donc se décliner sous différentes formes :



Les professionnels qui vous accompagnent

L'ergothérapeute et ou le/la psychomotricienne :

- Évaluent l'admission, réalisent l'évaluation initiale et le suivi de l'accompagnement.
- Rédigent une synthèse des capacités préservées et l'autonomie de la personne accompagnée, en mettant en place un projet individualisé.
- Identifient les besoins, les objectifs et attentes de la personne et de son entourage.
- Informent, forment et sensibilisent la personne et son entourage sur les troubles de la mémoire ainsi que sur la possibilité de relais.
- Coordonnent les interventions au domicile des ASG.
- Réalisent les démarches nécessaires lors de la sortie du dispositif et de la continuité des soins par d'autres intervenants afin de favoriser la pérennisation des actions mises en œuvre.

Le/la psychologue :

- Soutient la personne et ses aidants face aux difficultés émotionnelles et psychiques liées à la maladie et participe à l'accompagnement de l'adaptation du quotidien.
- Peut également apporter des informations et orientations d'accompagnement aux proches afin de mieux s'adapter à la situation.
- Intervient uniquement à la demande du bénéficiaire et/ou des aidants souhaitant un accompagnement psychologique.

Les Assistant(e)s de soins en gérontologie (ASG) :

- Assurent un accompagnement individualisé au domicile.
- Stimulent les capacités restantes de la personne à travers des activités de la vie quotidienne, des activités de loisirs et de bien-être, tout en favorisant le confort, la sécurité et le lien relationnel.

Absences

En cas d'absence programmée ou imprévue d'un intervenant, le service organise, dans la mesure du possible, un remplacement dans les meilleurs délais.

La personne accompagnée et/ou son entourage est informé(e) de toute modification susceptible d'avoir un impact sur les interventions prévues.

Les modalités détaillées figurent dans le règlement de fonctionnement remis avec le présent livret.

Des personnes pour vous aider et vous soutenir

La personne de confiance

Selon l'article L.111-6 du Code de la Santé Publique, toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Cette désignation est faite par écrit via un formulaire.

Elle est révocable à tout moment.

Si le bénéficiaire le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Elle rend compte de la volonté de la personne.

Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage.

La personne de confiance a un rôle d'accompagnement du bénéficiaire dans ses démarches et entretiens pour l'aider dans ses décisions si ce dernier le souhaite.

Attention, il faut préciser que la personne de confiance ne doit pas être confondue avec la personne à prévenir.

La personne de confiance peut être la personne à prévenir mais ces deux personnes peuvent également être distinctes.

La personne qualifiée

C'est la personne qui peut vous aider à défendre vos droits.

Selon l'article L.311-5-1 du Code de l'Action Sociale, toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat (*cf. document ci-après*).

ARRÊTÉ CONJOINT

ARS n°

Etat - Préfet n°

Département n°

Portant désignation des personnes qualifiées
prévues à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
Le Préfet du département du Puy-de-Dôme,**

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5; R. 311-1 et R311-2 ;

Considérant les différentes candidatures reçues pour devenir personne qualifiée,

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et du Préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRETTENT

Article 1^{er} :

La liste des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est établie comme suit :

Madame Marie-Claude CAUMEL	Administratrice à l'Association tutélaire nord Auvergne (ATNA), ancienne directrice de l'association
Monsieur Henri DUBREUIL	Ancien magistrat auprès du Tribunal administratif, référent déontologue des centres de gestion 63 et 03, administrateur de l'association ANEF
Monsieur Charles EON	Ancien directeur de la solidarité au Conseil départemental
Monsieur Jean-Louis GERAUD	Préfet honoraire, ancien directeur général du Conseil départemental
Monsieur Jean-Pierre MACHETEAU	Ancien directeur départemental de la protection des populations, président de la commission DALO (droit au logement opposable)
Monsieur Roger PICARD	Ancien directeur de la Fondation recherche médicale rhumatismes, administrateur du GRATH (Groupe de Réflexion et Réseau pour l'Accueil Temporaire des Personnes en situation de Handicap), représentant des usagers, président de la Commission des usagers aux centres hospitaliers de Thiers-Ambert et Billom

Article 2 :

La liste établie par le présent arrêté est valide pour une durée de 3 ans à la date de publication.

Article 3 :

Cette liste sera actualisée par un arrêté établi conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou le Délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé, le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et le Préfet du Puy-de-Dôme.

Article 4 :

La liste des personnes qualifiées est transmise, à chaque modification, par le Délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé, le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et le Préfet du Puy-de-Dôme aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés qui doivent informer par tous moyens, les personnes accueillies dans ces structures.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé, du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et du Préfet de du Puy-de-Dôme dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision.

Article 6 :

Le Délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé, le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et le Préfet du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Préfecture du Puy-de-Dôme et au bulletin officiel du Département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand le,
(en trois exemplaires originaux)

23 FEV. 2024

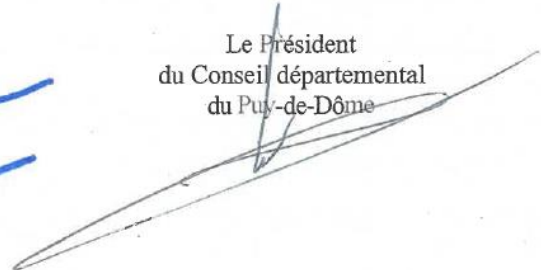
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,



Le Préfet
du Puy-de-Dôme,



Le Président
du Conseil départemental
du Puy-de-Dôme



PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Les personnes dénonçant des faits de violence sur autrui dont elles sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions bénéficient de mesures de protection légale.

En cas de suspicion de maltraitance, l'intervenant à domicile contacte le service qui fera un signalement auprès des instances compétentes.

Le CIAS de Mond'Arverne Communauté veut favoriser la bientraitance et reste attentive aux problèmes de maltraitance et aux situations pouvant porter atteinte aux personnes tant sur le plan physique que psychologique.


**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Victime ou témoin
de maltraitance
envers un adulte vulnérable*
en établissement ou à domicile ?**

**Appelez le numéro national
d'écoute et de signalement :**

3133
**LE NUMÉRO CONTRE
LES MALTRAITANCES**

Des professionnels à votre écoute, pour vous aider.
Appel gratuit 7j/7j, de 9h à 20h.

**Accessibilité
pour les personnes
sourdes ou
malentendantes :**



3133.gouv.fr

*les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ou de précarité...

COORDONNÉES UTILES

Conseil Départemental du Puy de Dôme

Hôtel du Département, 24 Rue Saint-Esprit, 63000 Clermont-Ferrand

www.puy-de-dome.fr

04 73 42 20 20

ARS (Agence Régionale de Santé), Siège et délégation du Puy de Dôme

60 avenue de l'Union Soviétique, 63000 Clermont-Ferrand

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

04 72 34 74 00

MDPH du Puy de Dôme

11 rue Vaucanson, 63100 Clermont-Ferrand

www.mdpf.fr

04 73 74 51 20

CLIC de Billom

21 rue Saint-Loup, 63160 Billom

www.personne-agee-aide-billom.fr

04 73 60 48 85

CARSAT

5 rue Entre les 2 Villes Entrée, Av de la République, 63100 Clermont-Ferrand

www.carsat-auvergne.fr

3960

Lutte contre la maltraitance (numéro vert) : 3133

Solitude Écoute (numéro vert) : 0 800 474 788



SAMU

15



POLICE

17



POMPIERS

18



**NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN**

112



**NUMÉRO D'URGENCE POUR
LES PERSONNES SOURDES
ET MALENTENDANTÉS**

114



Équipe de Soutien et d'Accompagnement

☎ : 04.73.69.24.28

✉ esa@cias.mond-arverne.fr

CIAS DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ
16 Boulevard de Beussat, 63270 VIC LE COMTE

☎ : 04.73.69.24.28

✉ serviceautonomie@cias.mond-arverne.fr